RÉSOLUTION (UE) 2022/1789 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 4 mai 2022

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour l'exercice 2020

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour l'exercice 2020,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0106/2022),

A. considérant que, dans le contexte de la procédure de décharge, l'autorité de décharge tient à souligner l'importance particulière de renforcer encore la légitimité démocratique des institutions de l'Union en améliorant la transparence et l'obligation de rendre compte et en appliquant les concepts de budgétisation axée sur les performances et de bonne gestion des ressources humaines;

B. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses ([1]), le budget définitif de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (ci-après l'«Agence») pour l'exercice 2020 était de 16 058 100 EUR, soit une augmentation de 2,03 % par rapport à 2019; que le budget de l'Agence provient pour l'essentiel du budget de l'Union;

C. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice 2020 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») a affirmé avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. relève que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2020 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 96,8 %, ce qui représente une baisse de 1,04 % par rapport à 2019; constate avec regret que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 62,15 %, soit une baisse de 14,18 % par rapport à 2019; note que le faible taux de crédits de paiement est lié au ralentissement des activités de l'Agence en raison de la pandémie de COVID-19;

2. relève que l'Agence procède actuellement à une analyse des raisons du niveau très élevé des reports pour donner suite aux observations formulées par la Cour en 2019; invite l'Agence à informer l'autorité de décharge des résultats de l'analyse;

Performance

3. constate que l'Agence utilise certaines mesures comme indicateurs de performance clés (IPC) pour évaluer la valeur ajoutée de ses activités ainsi que d'autres mesures, comme l'exécution du programme de travail, l'annulation de crédits de paiement et la capacité d'information des intermédiaires par la mise en réseau, pour améliorer sa gestion budgétaire; se félicite que l'Agence utilise un IPC pour mesurer l'exécution des crédits d'engagement, étant donné qu'il s'agissait d'un point critique au cours des années précédentes, la Cour ayant systématiquement formulé des observations à cet égard; constate que l'Agence a atteint la quasi-totalité de ses objectifs, une partie de son programme de travail n'ayant pas été réalisée en raison de l'incidence de la pandémie sur les déplacements et les manifestations;

([1]) JO C 114 du 31.3.2021, p. 45.

4. se félicite que l'Agence ait réalisé les évaluations ex post des vues d'ensemble en matière de santé et de sécurité au travail (SST) qu'elle a dressées sur les maladies professionnelles, sur les coûts et les avantages de la SST ainsi que sur les microentreprises et les petites entreprises; note que l'évaluation a conclu que l'Agence devrait poursuivre ses efforts dans ces domaines importants au regard de l'actualité et que des recommandations spécifiques ont été formulées; se félicite qu'en 2020, l'Agence ait réalisé les évaluations ex post de la campagne «Lieux de travail sains» 2018-2019; constate que la campagne a été particulièrement fructueuse dans le domaine du dialogue avec les parties prenantes et de la diffusion des activités;

5. note que l'Agence collabore étroitement avec d'autres agences, à savoir la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), l'Agence des droits fondamentaux, le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, le Centre commun de recherche et l'Autorité européenne du travail, sur des sujets d'intérêt commun tels que la politique de l'emploi et des affaires sociales; note que, pour l'élaboration du baromètre SST, l'Agence a coopéré avec Eurostat; note que, pour les travaux sur les substances dangereuses, l'Agence a travaillé en étroite collaboration avec l'Agence européenne des produits chimiques; relève que l'Agence a également travaillé en étroite collaboration avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime en ce qui concerne la SST dans le contexte des marées noires; se félicite de la stratégie 2020-2024 visant à lutter contre le cancer sur le lieu de travail;

6. salue le travail accompli par l'Agence, qui s'emploie à développer, à collecter et à mettre à disposition des informations, des analyses et des outils fiables et pertinents sur la SST qui contribuent à la politique de l'Union visant à promouvoir des lieux de travail sains et sûrs dans l'Union;

7. prend notamment acte du rôle de premier plan que joue l'Agence dans le soutien à la mise en œuvre du principe n° 10 du socle européen des droits sociaux; salue l'engagement fort dont l'Agence fait preuve pour garantir que tous les travailleurs bénéficient des mêmes droits en matière de SST, indépendamment de la taille de l'entreprise, du type de contrat ou de la relation de travail;

8. souligne l'importance, l'autonomie et la valeur ajoutée de l'Agence dans son domaine d'expertise; souligne qu'il faut garantir des ressources humaines et financières suffisantes pour que l'Agence puisse continuer à mettre en œuvre son programme de travail avec un taux d'exécution des activités très élevé, compte tenu notamment de la mise en œuvre du nouveau cadre stratégique de l»Union en matière de santé et de sécurité au travail (2021-2027) ainsi que du futur texte sur la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail et de la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes;

9. estime que l'Agence peut fournir des informations et des analyses utiles sur l'incidence du télétravail et d'autres solutions numériques sur la SST des employeurs et des travailleurs dans le cadre des conditions de travail durant la pandémie de COVID-19, en particulier la santé mentale;

Politique du personnel

10. note qu'au 31 décembre 2019, 97,5 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 39 agents temporaires engagés sur les 40 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 40 postes pourvus sur les 40 postes autorisés en 2019); relève qu'en outre, 24 agents contractuels travaillaient pour l'Agence en 2020;

11. relève avec préoccupation le manque d'équilibre hommes-femmes parmi les membres de l'encadrement supérieur, avec trois hommes (75 %) et une femme (25 %); prend acte de l'amélioration de l'équilibre hommes-femmes au sein du conseil d'administration, avec 51 hommes (58,6 %) et 36 femmes (41,4 %), ainsi que dans l'ensemble du personnel, avec 16 hommes (30,2 %) et 44 femmes (69,8 %); demande à l'Agence de veiller à l'équilibre hommes-femmes dans l'encadrement et le personnel à l'avenir; invite la Commission et les États membres à tenir compte de l'importance de garantir l'équilibre hommes-femmes lors de la nomination de leurs membres du conseil d'administration de l'Agence;

12. se félicite qu'aucun cas de harcèlement n'ait été signalé et que l'Agence s'engage fermement à promouvoir des politiques de lutte contre le harcèlement, à organiser régulièrement des séances de sensibilisation à l'intention de son personnel et à créer une page intranet spécifique sur le sujet;

13. déplore que le personnel se sente isolé en raison du télétravail; salue néanmoins le fait que la hiérarchie propose un soutien psychologique important et des séances de pleine conscience et qu'elle fasse de son mieux pour assurer la meilleure atmosphère possible en fonction des besoins du personnel et des décisions de l'administration locale;

14. se dit préoccupé par la longueur et l'absence de transparence de la procédure de nomination du nouveau directeur exécutif de l'Agence;

Passation de marchés

15. note que l'Agence a élaboré une stratégie de consolidation de sa fonction de financement et de passation de marchés, qui vise à optimiser l'utilisation des ressources, à harmoniser les processus et à mieux définir les rôles et les responsabilités; note qu'en raison de la pandémie de COVID-19, sa mise en œuvre, initialement prévue pour 2020, a été reportée et a débuté fin 2020 par la désignation d'un expert externe chargé de contribuer aux modalités pratiques;

16. constate que la mise en œuvre du système de gestion des documents de l'Agence s'est achevée en 2020; prend également acte de l'adoption de la passation électronique des marchés publics, notamment des appels d'offres ainsi que de la soumission électroniques, de la procédure de signature électronique, tout comme de la simplification et de la numérisation de plusieurs flux de travail internes; rappelle qu'il importe d'accroître la numérisation de l'Agence en ce qui concerne son fonctionnement et sa gestion internes, mais également d'accélérer la numérisation de ses procédures; attire l'attention sur l'obligation de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter tout risque de sécurité en ligne quant aux informations traitées;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

17. prend acte des mesures prises par l'Agence et des efforts qu'elle déploie actuellement pour garantir la transparence ainsi que la prévention et la gestion des conflits d'intérêts; note qu'en janvier 2020, le conseil d'administration a révisé la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, et que les membres du conseil d'administration sont désormais invités à fournir, en plus d'une déclaration d'intérêts, une déclaration d'absence de conflits d'intérêts; se félicite que les deux déclarations soient disponibles sur le site internet de l'Agence;

Contrôle interne

18. se félicite que l'Agence ait recours à une stratégie de non-conformité par laquelle sont non seulement consignés les exceptions ex ante, mais aussi les événements ex post, dans le but d'améliorer les procédures existantes et de détecter les faiblesses du contrôle interne; relève qu'en 2020, les non-conformités constatées n'ont pas révélé de faiblesses significatives en ce qui concerne les contrôles existants; note que l'Agence a de nouveau participé à l'exercice d'évaluation par les pairs sur la gestion des risques dans les agences décentralisées lancé par la Commission, par un partage de ses connaissances, de ses méthodes et des risques critiques avec les autres agences participant au groupe de travail;

19. relève que le cadre de contrôle interne (CCI) de l'Agence a été adopté par le conseil d'administration en 2019, sur la base du cadre de contrôle interne de la Commission; note que l'Agence a procédé à une évaluation du CCI pour l'année de référence 2020, laquelle a conclu que le cadre était en place et fonctionnait de manière adéquate en ce qui concerne toutes les composantes du contrôle interne;

20. note que le registre des risques institutionnels de l'Agence est lié au CCI et que tous deux font l'objet d'examens périodiques de la part de l'encadrement supérieur; relève que tous les risques contrôlés en 2020 ont été considérés comme liés à l'«environnement extérieur», et qu'aucun d'entre eux n'est considéré comme une menace potentielle pour la réputation ou la réalisation stratégique de l'Agence;

21. prend acte des deux mesures correctrices en cours signalées par la Cour en raison du niveau excessif de crédits engagés reportés des exercices précédents;

Mesures destinées à faire face à la COVID-19 et continuité des activités

22. constate avec satisfaction que l'Agence a mis à disposition des informations et des ressources utiles pour évaluer les risques ainsi que l'incidence sur le lieu de travail, et les atténuer; note que l'Agence a fait état de toutes les actions réalisées et planifiées, telles que les projets liés au télétravail, les rapports visant à évaluer les risques psychosociaux de la pandémie de COVID-19, les orientations pour le lieu de travail et la participation à plusieurs réunions de haut niveau liées à la protection des travailleurs dans le contexte de la pandémie de COVID-19;

23. relève que l'Agence a soutenu les modalités de travail à distance pour le personnel par le lancement de nouvelles procédures internes électroniques visant à faciliter la continuité des activités; note que l'Agence a mis à la disposition du personnel du matériel de télétravail adéquat ainsi qu'un accès sécurisé à ses systèmes informatiques; fait observer que les réunions internes et externes se sont tenues en ligne et que des flux de travail sans support papier ont été mis en place pour permettre à l'Agence de continuer à s'acquitter de ses obligations financières et contractuelles;

24. note qu'en 2020, l'Agence a continué de diffuser et de promouvoir efficacement la SST; constate que, malgré les restrictions liées à la COVID-19, l'Agence est parvenue à présenter activement ses travaux lors de plus de 300 manifestations; relève que l'Agence a fourni des orientations multilingues (en 25 langues) pour les lieux de travail, qui figurent parmi les publications les plus téléchargées et les plus consultées dans l'histoire de l'Agence, et qu'une série d'autres ressources liées à la COVID-19 ont été élaborées et diffusées sur le site web de l'Agence; encourage l'Agence à continuer d'élaborer des lignes directrices pour aider les employeurs et les travailleurs à s'adapter à l'évolution de la pandémie de COVID-19;

Autres observations

25. note que l'Agence a engagé une coopération avec la CERT-UE au moyen d'un accord de niveau de service afin d'assurer la cyberprotection de l'Agence; relève qu'en 2020, la cybersécurité a été jugée problématique et que l'Agence a proposé de lancer un appel d'offres pour la fourniture de services de cybersécurité en 2021; invite l'Agence à informer l'autorité de décharge des progrès réalisés à cet égard;

26. note qu'avec la proclamation du socle européen des droits sociaux, l'Agence s'est vu confier un rôle important dans la mise en œuvre de ses principes;

27. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 4 mai 2022 ([2]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([2]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0196.